

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages qu'il jugera utiles et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Le président,

G. W. MONTGOMERY.